

ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

8. L'entente de rendement comprend les éléments ci-dessous :

- a) Engagements reliés aux :
 - i. responsabilités fondamentales de la direction de l'éducation basées sur *la Loi sur l'éducation en Ontario (ligne 177)*;
 - ii. éléments du *Cadre de leadership de l'Ontario* sur les compétences et pratiques des gestionnaires en éducation.
- b) Engagements reliés aux:
 - i. plan stratégique du Conseil;
 - ii. plan de développement professionnel de la direction de l'éducation.

9. Le processus d'évaluation de la performance de la direction de l'éducation

- a) **Le Conseil :**
 - i. forme un comité d'évaluation à la réunion d'organisation du Conseil
- b) **Le comité d'évaluation et la direction de l'éducation (octobre – année 1) :**
 - i. établissent les résultats ciblés en lien avec le plan stratégique;
 - ii. établissent des indicateurs de rendement; et
 - iii. présentent au Conseil l'ébauche de l'entente de rendement pour approbation.
- c) **Le comité d'évaluation et la direction de l'éducation (octobre de l'année 2) :**
 - i. fournissent une rétroaction et examinent les préoccupations de part et d'autre;
 - ii. élaborent des activités d'apprentissage qui permettent à la direction de l'éducation d'améliorer ses compétences en fonction des résultats et des attentes;
 - iii. évaluent le rendement.
- d) **Le comité d'évaluation et le Conseil (novembre de l'année 2) :**
 - i. le comité d'évaluation présente au Conseil l'ébauche de l'évaluation de la direction de l'éducation complétée pour approbation;
 - ii. les membres du Conseil fournissent leurs rétroactions à l'ébauche; et
 - iii. la présidence et la vice-présidence résument l'ensemble des commentaires des membres et présentent au Conseil l'ébauche finale pour approbation.

10. La présidence, la vice-présidence et la direction de l'éducation :

- a) discutent de l'évaluation finale;
- b) offrent à la direction de l'éducation la possibilité de fournir une rétroaction écrite;
- c) signent l'évaluation de rendement en confirmant qu'une discussion a eu lieu; et
- d) présentent au Conseil l'évaluation finale pour approbation.